

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0905/PR/MCI portant délimitation des gisements des minéraux rentrant dans la production du ciment.

n° 2009-0905/PR/MCI

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication  
19 décembre 2009

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2009

Date du numéro  
31 décembre 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°102/AN/00/4ème L portant fonctionnement et organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie et fixant ses attributions

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les gisements des matériaux rentrant dans la production du ciment répertoriés jusqu'à ce jour sont ceux situés dans la région d'Ali-Sabieh et dont les sites sont énumérés ci dessous

- Boholaley 1– Boholaley 2– Doun Yar– Dabiley– Soufi– Dadin– Dourdoura

### Article 2

Ces gisements sont organisés en carrières selon les dimensions et les coordonnées contenues dans le tableau joint en annexe.

### Article 3

Les affectations d'exploitation de ces carrières feront l'objet d'un arrêté pris en Conseil des Ministres.

### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté où besoin sera et entreen vigueur à compter du 19 décembre 2009.

---